

2012-UNAT-208, Warintarawat

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas démontré que la décision contestée avait des effets négatifs sur ses conditions d'emploi, en particulier son assurance maladie et ses prestations. Unat a jugé que l'appelant n'avait présenté aucun argument pertinent pour contester les conclusions de l'UNDT selon lesquelles il n'y avait pas de décision administrative au sein de la juridiction de l'UNDT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision par laquelle l'administration a confié à une entreprise externe la tâche de traitement des réclamations médicales. UNDT a constaté que la décision contestée constituait une mesure d'organisation de services qui n'a pas immédiatement et directement affecté les conditions d'emploi du demandeur. Undt a rejeté la demande comme non à créance. Le demandeur a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT et Unat ont été créés pour statuer sur les litiges réels, et non pour fournir l'interprétation de la loi en l'absence d'une affaire. Une fois qu'il n'y a pas de décision administrative réelle contestée, il n'est pas nécessaire de statuer.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Warintarawat

Entité

CESAP

Numéros d'Affaires

2011-213

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Règlement provisoire 8.1

Jugements Connexes

UNDT/2011/053